

GALCORP
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social :
68 bis chemin Maniron 97427 L'ETANG SALE
939 651 444 RCS SAINT PIERRE DE LA REUNION

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-neuf décembre, à dix heures,

Les associés de la Société GALCORP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présents :

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LA REUNION

Le 07/01/2026 Dossier 2026 00000210, référence 9744P31 2026 A 00008

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

-Monsieur Anthony CADET, titulaire de 899 actions

-Madame Anaëlle FONTAINE, titulaire de 100 actions

-Mademoiselle Abygaëlle CADET, titulaire d'1 action

Représentée par ses parents, Monsieur Anthony CADET et Madame Anaëlle FONTAINE

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony CADET, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le contrat d'apport conclu le 15 décembre 2025 avec Monsieur Anthony CADET,
- Le rapport de Monsieur Bruno ORBAN, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 110 103 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Extension de l'activité et modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 35 à 37 des statuts relatifs aux formalités constitutives de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date du 15 décembre 2025 aux termes duquel Monsieur Anthony CADET fait apport à la Société de 749 parts sociales de la SCEA 3CA au capital de 21 000 euros, dont le siège social est situé 68 chemin du Maniron 97427 L'ETANG SALE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Pierre de la Réunion sous le n° 911 222 537, évaluées à 110 103 euros,

- du rapport de Monsieur Bruno ORBAN, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 11 décembre 2025,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Monsieur Anthony CADET, apporteur, n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 110 103 euros pour le porter de 1 000 euros à 111 103 euros, au moyen de la création de 110 103 actions nouvelles de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Anthony CADET en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 décembre 2025, le capital social a été augmenté de 110 103 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Anthony CADET de 749 parts sociales de la SCEA 3CA (911 222 537 RCS Saint Pierre de la Réunion) évalué à 110 103 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Anthony CADET 110 103 actions de 1 euro, entièrement libérées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT ONZE MILLE CENT TROIS (111 103) euros.

Il est divisé en cent onze mille cent trois (111 103) actions d'un (1) euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités d'animation des sociétés dans lesquelles GALCORP détient une participation, de fourniture de prestations de services et d'opérations de trésorerie.

Elle décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *L'acquisition, la gestion, éventuellement la vente, de toutes valeurs mobilières, notamment par la prise de participation dans toute société ou groupe quel que soit son domaine d'activité, par voie de création de société nouvelle, par acquisition de parts sociales, d'actions ou droits sociaux, par souscription à toute augmentation de capital, apport, fusion ou autre moyen,*
- *La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,*
- *L'animation des filiales et participations de la Société, l'exécution directement ou indirectement de toutes prestations de services, notamment en matière administrative, financière, industrielle ou commerciale ... au profit des filiales et sociétés liées,*
- *Conformément à l'article L 511-7 I 3° du Code Monétaire et financier, la réalisation de toutes opérations de trésorerie, quelle qu'en soit leur nature (prêt, avance en compte courant, cautionnement ...) et quelle qu'en soit leur durée (court, moyen, long terme) au profit exclusivement de sociétés ayant avec la Société, directement ou indirectement, des liens de capital conférant à la Société un pouvoir de contrôle effectif sur les sociétés au profit desquelles sont réalisées ces opérations,*
- *Et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer les articles 35 -*Nomination des dirigeants*-, 36 -*Engagements pour le compte de la société en formation*- et 37 -*Formalités de publicité - Pouvoirs - Frais*- des statuts, relatifs aux formalités constitutives de la Sociétés, désormais sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

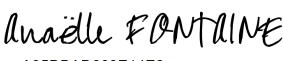
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Anthony CADET

Signé par :

EED86A1BC692412...

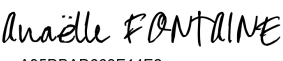
Anaëlle FONTAINE

Signé par :

A95DBAD663E14E2...

Abygaëlle CADET

Signé par :

EED86A1BC692412...

Signé par :

A95DBAD663E14E2...